

Assemblée Générale extraordinaire ASCAVS du 20 mars 2018 (Procès-Verbal)

Identification de l'ASSO loi de 1901

Association de Sauvegarde du CAdre de Vie Samoisien (ASCAVS)
24bis rue du Puits Bardin
77920 Samoies-Sur-Seine

Date et lieu de l'A.G. Extraordinaire : Mardi 20 mars 2018 à 20 heures

Salle Django Reinhardt – 77920 Samoies-sur-Seine

Cyril Catherine préside la réunion

Participants :

Nombres de présents : 16

Nombres de représentés : 4

Ordre du jour :

➤ Projet des Bas-Sablons

- A. Synthèse de la réunion du 09 mars 2018 avec l'avocate
- B. Vote sur le recours contre le projet de lotissement des Bas Sablons et potentiellement pour le retrait de l'OAP

A. Les principaux points à retenir de cette synthèse sont :

- Le recours gracieux a soit l'intérêt de faire gagner du temps soit celui de trouver un consensus avec la partie adverse. Dans notre cas, il n'apparaît pas utile de faire ce recours.
- Les statuts de l'association permettent de faire un recours en contentieux et les recours abusifs sont rares contre des associations. Pour ces raisons, il vaut mieux que le recours soit fait par l'association plutôt qu'un collectif de riverains.
- La pétition remise au maire n'a aucun intérêt juridique.
- Nous pouvons demander l'abrogation du PLU et de l'OAP des Bas-Sablons.
 - Pour information, un courrier a été envoyé au maire pour inscrire l'abrogation du PLU à l'ordre du jour du prochain conseil municipal
- Pour identifier les différents leviers possibles (fond et forme) nous permettant de faire un recours, l'avocate a besoin d'étudier le dossier complet.

B. Vote sur le recours contre l'autorisation délivrée par le maire sur le projet de lotissement des Bas Sablons (et potentiellement demander la suppression de l'OAP)

Trois options ont été proposées au vote :

- Option 1 : Vote pour la réalisation de l'étude du dossier par l'avocate puis organisation d'une nouvelle A.G. extraordinaire pour la décision de faire un recours en contentieux

Résultat du vote :

Pour : 4

- Option 2 : Vote pour la réalisation de l'étude du dossier par l'avocate puis pour donner mandat au bureau de l'association pour décider du recours en contentieux.

Résultat du vote :

Pour : 0

- Option 3 : Vote pour la réalisation de l'étude du dossier par l'avocate puis pour donner mandat au bureau de l'association pour décider du recours en contentieux. Cette décision devra être éclairée lors d'une réunion informelle à organiser après réception de la note d'étude du dossier.

Résultat du vote :

Pour : 15

Abstention à l'ensemble des 3 options : 1

Vote « Contre » aux 3 options : 0

Il en résulte des différents votes effectués que :

- L'association demandera à l'avocate l'étude du dossier (un appel de fond sera réalisé à cette occasion pour financer les 1080€ nécessaire)
- Le bureau a obtenu mandat pour décider du recours en contentieux moyennant, dès réception de la note d'étude du dossier faite par l'avocate, l'organisation d'une réunion informelle pour éclairer sa décision.

Nota : Les adhérents absents ont été sollicités par courriel pour faire connaître leur position sur l'Option 3 votée en majorité lors de l'Assemblée :

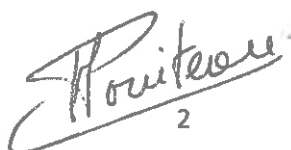
- 2 adhérents ont donné leur accord
- 5 adhérents n'ont pas répondu

La réunion se clôt à 21h30



Le président

Le vice-président



2

Le secrétaire

